

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_83 - OBJET : Contrats d'hébergement et de maintenance des progiciels du service urbanisme – Transfert du contrat de la SASU NEXPUBLICA France (anciennement INETUM software France) vers la SASU NEXPUBLICA

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que par décisions n°2022_101 et n°2022_102 du 17/11/2022, un contrat d'hébergement et de maintenance des progiciels utilisés par le service urbanisme, a été acté avec la société INETUM SOFTWARE France – 145 Boulevard Victor Hugo – 93400 SAINT OUEN, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

INFORME que la société INETUM SOFTWARE France a changé sa dénomination sociale à compter du 19/03/2025 et est devenu NEXPUBLICA France - Immeuble Concept - 4-10 rue Mozart –92110 CLICHY, enregistrée sous le SIRET n° 340 546 993 00684.

INFORME que dans le cadre d'une opération de fusion-absorption : la SASU NEXPUBLICA FRANCE fusionne avec sa société mère la SASU NEXPUBLICA.

La société NEXPUBLICA s'engage à poursuivre les contrats cités en objet dans tous ses éléments (nature des prestations, prix, durée, ...).

DECIDE, en conséquence, d'acter le transfert desdits contrats de la SASU NEXPUBLICA FRANCE vers la SASU NEXPUBLICA - Immeuble Concept – 4-10 rue Mozart 92110 CLICHY, enregistrée sous le SIRET n° 938 435 039 00012.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 29 septembre 2025.

Le Maire



Jérôme MARCILIAC